



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 17 février 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 17 février 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Madame la conseillère Isabelle Lapierre ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Ouverture de l'assemblée

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Pascale Ouellet agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-028

Acceptation de l'ordre du jour

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, informe les participants que le point **6.e) Bail domaine hydrique de l'État – 69, chemin du Quai** a été ajouté à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point **6.e) Bail domaine hydrique de l'État – 69, chemin du Quai**.

2025-029

Acceptation des procès-verbaux du 13 janvier et 3 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 13 janvier et 3 février 2025 soient acceptés tels que rédigés.

2025-030

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 17 février 2025 totalisant la somme de (factures payées) **306 395.74 \$**
- en date du 17 février 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **110 257.23 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

2025-031

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Fondation DI TSA	300 \$
Centre de femmes La Source	200 \$
Progression Kite	100 \$



No de résolution
ou annotation

Dépôt

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref janvier 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de janvier 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2025-032

Prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy (Immeubles de Saint-Prime) pour l'année 2025 prévoyant pour les deux ensembles immobiliers des dépenses globales de 233 009 \$ et une contribution municipale de 4 165 \$.

2025-033

Liste des arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette liste, quelques personnes sont redevables pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE le nom des personnes qui seront, à la date prévue (19 mars 2025) par l'article 1023 du Code municipal du Québec, endettées envers la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2023 soit transmis aux fins de vente à la MRC du Domaine-du-Roy, à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec le personnel administratif;

QU'un avis formel par lettre recommandée leur soit expédié afin de les informer de la date limite à respecter afin d'éviter la vente à la MRC du Domaine-du-Roy.

2025-034

Règlement No 2025-01 intitulé « Règlement ayant pour but d'abroger le règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial » - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion que le projet de règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement ayant pour but d'abroger le règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption lors d'une prochaine assemblée du conseil.

Ce règlement vise à abroger le règlement No 2023-02 citant l'ancienne avoinerie située sur l'emplacement sis au 605, rue Principale à Saint-Prime, connu et désigné comme étant le lot 4 087 812 du cadastre du Québec, à titre d'immeuble patrimonial.

Les motifs menant à l'abrogation du règlement No 2023-02 sont de nature financière. Étant donné que le propriétaire de l'immeuble, la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime, n'a pas obtenu l'aide financière nécessaire à la réalisation de la restauration de ce bâtiment faisant partie intégrante d'un projet de développement de cette propriété et que le coût de la rénovation d'un immeuble délabré ayant un statut patrimonial est exorbitant, elle souhaite se départir de l'immeuble qui fragilise sa santé financière.

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* et à la *Loi sur les compétences municipales*.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



No de résolution
ou annotation

2025-035

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

Vente d'un immeuble gré à gré - Lot 6 664 155 et servitude - Lot 6 664 156 du Cadastre du Québec – Promesse d'achat/vente et mandat pour signature acte notarié

CONSIDÉRANT l'acte notarié conclu entre la société Science de l'injection électronique inc. et la Municipalité de Saint-Prime le 16 décembre 2024 concernant l'achat par la Municipalité de l'immeuble situé au 704 rue Principale, formé du lot 4 088 025 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec les bâtiments dessus construits;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle acquisition a été réalisée afin de relocaliser le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal situé présentement au 201, rue du Parc-Industriel, formé du lot 6 664 155 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, est désormais vacant et disponible à la vente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation pour déterminer la valeur marchande à des fins de vente de la propriété appartenant à la Municipalité située au 201, rue du Parc-Industriel produit par Monsieur Pierre Harvey, évaluateur agréé, estime la valeur marchande de la propriété à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299 000.00 \$);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Prime et l'entreprise 9190-6420 Québec inc. concernant la vente du garage municipal, situé au 201, rue du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a pris connaissance du texte de la promesse d'achat/vente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Prime et l'entreprise 9190-6420 Québec inc. au prix de vente convenu de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299 000.00 \$) plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime procède à la vente du garage municipal, sis au 201, rue du Parc-Industriel, formé du lot 6 664 155 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac Saint Jean-Ouest, avec les bâtiments dessus construits, à l'entreprise 9190-6420 Québec inc.;

QUE la Municipalité de Saint-Prime accorde une servitude réelle et perpétuelle sur une parcelle du lot 6 664 156 afin de permettre le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluviale souterraine qui raccorde les 2 puisards de cour situés sur le lot 6 664 155 du cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille (299 000.00 \$), plus taxes applicables, tel qu'établi à la clause 3.1 de ladite promesse d'achat/vente;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse ou Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin, incluant la promesse d'achat/vente et l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 mars 2025, cette résolution deviendra nulle.

2025-036

Demande d'aide financière MRC Domaine-du-Roy – Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet territorial – Barils de récupération d'eau de pluie

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise, entre autres, à apporter diverses actions concrètes pour réduire la consommation d'eau potable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la collecte de l'eau de pluie est un moyen simple et durable de protéger les ressources naturelles et les écosystèmes délicats de notre planète;

CONSIDÉRANT QUE l'économie d'eau potable est une priorité pour la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Félicien travaille présentement sur un projet qui consiste à offrir aux citoyens la possibilité de se procurer un baril récupérateur d'eau de pluie et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement Domaine-du-Roy volet territorial permet de subventionner des projets visant les interventions en matière environnementale et de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la subvention provenant du Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet territorial, couvre 60 % du coût total du projet pour la première année;

CONSIDÉRANT QU'une participation de deux municipalités, au minimum, est nécessaire pour que celles-ci soient admissibles à une aide financière dans le cadre du Fonds de développement du Domaine-du-Roy – Volet territorial;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime s'engage à participer au projet visant l'achat et la distribution de barils récupérateurs de pluie et à assumer une partie des coûts;

QUE cette demande d'aide financière soit déposée pour une période de deux (2) ans à raison de 40 barils par année;

QUE ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Fonds de développement Domaine-du-Roy, volet territorial;

QUE ce conseil nomme la Ville de Saint-Félicien comme organisme responsable du projet.

2025-037

Projet de construction PIIA – 720, chemin de l'Aube – Lot 6 494 608

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 776,6 mètres carrés sis au 720, chemin de l'Aube, formé du lot 6 494 608 du cadastre du Québec désirent construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone du chemin de l'Aube « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 720, chemin de l'Aube et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Prime**

Bail domaine hydrique de l'État – 69, chemin du Quai

No de résolution
ou annotation
2025-038

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, que le bail 9091-214 concernant l'occupation du domaine hydrique de l'État par le quai municipal, la plage municipale et la marina ne sera pas reconduit après le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer une demande d'octroi d'un nouveau bail auprès de la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation pour l'occupation du site à des fins non lucratives;

CONSIDÉRANT que le coût de location par hectare est fixé dans le Règlement sur le domaine hydrique de l'État, lequel est indexé annuellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU D'autoriser**, Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à déposer la demande d'occupation du domaine hydrique sous forme de bail auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le bail ainsi que tous les documents relatifs à la présente résolution (numéro de dossier 4121-02-36-6685).

2025-039

Appel d'offres public - Nouveau développement – Constructions nouvelles infrastructures et bassin de rétention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime travaille actuellement sur un projet de développement d'un nouveau quartier projeté au sud-est du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'une partie des travaux de construction de nouvelles infrastructures pour le nouveau développement résidentiel (eau potable, égout sanitaire, voirie et bassin de rétention) soient effectués par un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis pour ces travaux ont été réalisés par le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de ces travaux est supérieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 935 du Code municipal, un appel d'offres public doit être publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation d'une partie des travaux de construction de nouvelles infrastructures pour le nouveau développement résidentiel (eau potable, égout sanitaire, voirie, égout pluvial et bassin de rétention) selon les critères et exigences des plans et devis réalisés par le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE l'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

QUE la référence principale pour cet appel d'offres soit la MRC du Domaine-du-Roy pour toute question ou information relative au contenu de cet appel d'offres.

2025-040

Appel d'offres public – Parc de jeux d'eau – Achat et installation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu des subventions pour l'achat et l'installation d'un parc de jeux d'eau dans le secteur des loisirs situé près du centre récréatif Quatre-Temps;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que la préparation du terrain ont été réalisés en régie interne par l'équipe des travaux publics à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'achat et l'installation du parc de jeux d'eau est supérieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 935 du Code municipal, un appel d'offres public doit être publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'un parc de jeux d'eau;

QUE l'appel d'offres public soit publié sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO);

QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux public, soit nommé personne responsable pour toute question relative à cet appel d'offres et qu'il soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document afférent à cet appel d'offres.

2025-041

Camp de jour – Enjeux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Prime appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement;
- de mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux - service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation.

2025-042

Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – 16 au 22 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation DI TSA est de supporter l'intégration de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation DI TSA permet aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme de participer pleinement à la collectivité, de développer leur autonomie, de favoriser leur bien-être et leur qualité de vie, malgré les limitations liées à leur diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, la Fondation DI TSA a remis près de 226 000 \$ à des personnes de tous âges dans l'ensemble de notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la clientèle demeurent très importants et les impacts de la hausse du coût des denrées et biens de toutes sortes se font énormément sentir auprès des usagers dont les revenus sont le plus souvent limités;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE ce conseil reconnaisse la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, du 16 au 22 mars 2025, et en fasse la promotion via ses médias habituels;

QUE cette résolution soit acheminée à la Fondation DI TSA.

2025-043

Engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive;

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles – Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à un moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable;

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appelle à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

Période de questions

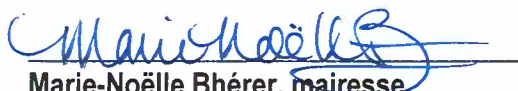
Une période de questions est tenue. Aucun commentaire ni question n'a été émis.

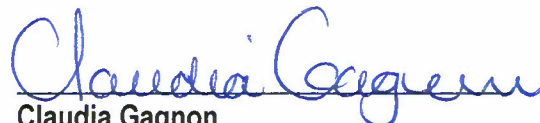
2025-044

Levée de la séance

À 19 h 54 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière